REGLEMENT INTERIEUR du CAMPUS

Conformément aux lois, décrets et circulaires en vigueur. et aux décisions adoptées aux CA du 18 et 21/06/2019

Toute inscription (élève, étudiant ou stagiaire) au Campus de Drancy vaut pour acceptation du règlement intérieur et chartes tels que rédigés ci-après. Le Campus est constitué de deux établissements LPO:

- LPO Le Rolland sis, avenue Henri Barbusse (en face du 280)
- LPO Delacroix sis, : 4, rue du Dr Schweitzer

Ce règlement intérieur a pour vocation de régir les modalités et usages permettant l'exercice de la citoyenneté au sein du Campus.

AXE 1 - REUSSITE SCOLAIRE

1 Art.1 : Scolarité

1.1-a : Assiduité

Les activités scolaires priment sur toute autre activité personnelle. L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables de leur réussite. Après la sonnerie de début de cours, aucun retardataire ne sera accepté en classe, dans ce cas il rejoindra le service de Vie Scolaire.

Elle s'impose tant pour les enseignements obligatoires que pour les enseignements facultatifs et implique le respect :

- des horaires et des programmes d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement;
- des modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances ;
- des séances d'information portant sur les études et carrières professionnelles destinées à faciliter l'élaboration par l'élève de son projet personnel d'orientation.

Prévention et suivi de l'absentéisme :

Un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire analyse, observe et traite l'absentéisme des élèves. Il peut également convoquer les élèves concernés, ainsi que leurs parents, afin d'envisager avec eux les mesures nécessaires au rétablissement de bonnes conditions de scolarité.

Justification des absences :

L'élève doit justifier chaque absence par le biais du carnet de correspondance, **dès son retour au lycée**, auprès du « service de Vie Scolaire » qui appréciera le bien fondé du motif de l'absence. Il est de sa responsabilité, à son retour en classe, de rattraper le contenu des cours manqués et les informations transmises.

Dans le cas d'une absence et à fortiori à une évaluation, il lui faut présenter au professeur concerné la justification de son absence visée par le « service Vie Scolaire ».

1.1-b : Exécution des tâches scolaires

Les élèves apportent le matériel prescrit par le professeur. Des vêtements adaptés sont exigés pour le travail en EPS, en atelier professionnel et pour les TP de Sciences, en conformité avec les règlements de sécurité. Les élèves n'ayant pas la tenue appropriée pourront, le cas échéant, ne pas être acceptés en cours.

Des évaluations sont organisées régulièrement dans chaque discipline. Aucun élève ne peut refuser de s'y soumettre.

Les bulletins doivent être conservés par la famille sans limitation de durée. L'établissement ne délivre pas de duplicata.

1 Art.2 : Horaires, modalités d'accès et correspondance

Un carnet de correspondance est remis à la rentrée à chaque élève. Il permet la communication quotidienne entre le lycée (équipe pédagogique, PP, CPE, équipe médico-sociale, PsyEN), l'élève et sa famille. Les informations personnelles doivent être mises à jour dès la rentrée. Il doit être présenté en toutes circonstances à la demande d'un personnel.

1.2-a : Ouverture de l'établissement et horaires des cours

L'établissement est ouvert du lundi au samedi matin. L'accès au lycée peut être refusé aux élèves qui ne présentent pas leur carnet de correspondance. Une sonnerie marquera le début et la fin des cours aux horaires suivants :

Ouverture Grille	Horaires cours	Ouverture Grille	Horaires cours
de 7h45 à 8h00	м1 : 8h00-8h55	de 12h50 à 13h00	s1: 13h05-13h55**
de 8h50 à 9h00	м2: 9h00-9h55	de 13h50 à 14h00	s2:14h00-14h55
de 9h55 à 10h10*	мз: 10h10-11h05	de 14h55 à 15h10*	s3:15h10-16h05
de 11h00 à 11h10	м4 : 11h10-12h05	de 16h00 à 16h10	s4:16h10-17h05
de 12h00 à 12h10	м5: 12h10-13h00**	de 17h00 à 17h10	S5: 17h10-18h00**
(* récréations)	(**séance de 50mn)	de 18h00 à 18h15	

1.2-b : Entrée - Mouvement - Sortie

En dehors des mouvements d'interclasse où la circulation dans les couloirs doit s'effectuer dans le calme, il ne doit y avoir ni circulation, ni stationnement dans les couloirs, les escaliers et de manière générale à l'étage. Les intercours ne sont pas des moments de pause. Le cours débute dès la sonnerie.

1.2-c : Déplacements des élèves pour se rendre en E.P.S.

Conformément à la circulaire n°96 248 du 25 octobre 1996, les élèves sont autorisés à accomplir seuls les déplacements de courte distance entre le lycée et les lieux où se déroulent les cours d'EPS. Inaptitudes médicales pour l'enseignement EPS : Conformément à la circulaire qui définit les autorisations de dispenses, un document est disponible dans le carnet de correspondance et sur le site du lycée.

AXE 2 - EDUCATION A LA CITOYENNETE

2 Art.1 : Présentation et comportement

2.1-a: La tenue vestimentaire

Tout port d'un couvre-chef dans l'enceinte de l'établissement est formellement interdit et pourra être puni ou sanctionné. Cependant, durant les périodes hivernales dont l'annonce sera relayée par affiche, une tolérance sera accordée exclusivement pour le port d'un **bonnet** dans l'enceinte du lycée et en dehors des bâtiments couverts. Ces règles sont applicables aux sorties pédagogiques.

2.1-b : Le respect de l'autre

Prosélytisme, discrimination (sexisme, homophobie, racisme entre autres) sont, de par la loi, interdits. Sont aussi répréhensibles les attitudes menaçantes, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

2.1-c : La laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, un dialogue est organisé avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2.1-d : Les règles de vie sociale

Nous partageons un espace de travail commun dans lequel le respect de l'environnement sonore est primordial. Ainsi, l'utilisation de tout appareil (y compris l'usage du téléphone portable) dans l'enceinte de l'établissement est règlementée. L'usage du portable est toléré en dehors des séances de cours, à condition qu'il soit individuel, discret et dans le respect d'autrui. Cependant, il pourra faire l'objet d'une utilisation pédagogique encadrée par un adulte référent. Toute autre utilisation, pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions.

2.1-e : Organisation de la demi-pension

Le restaurant scolaire est ouvert 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 11h20 à 13h45. L'accès, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, n'est autorisé qu'aux élèves ayant badgé avant 10h15. L'apport de nourriture extérieure est prohibé. Seuls les repas préparés par le service restauration du lycée dans des conditions règlementaires pourront être consommés sur place.

2 Art.2 : Sécurité, prévention

2.2-a: Objets et produits dangereux

Les objets et produits dangereux de quelque nature qu'ils soient, ne doivent pas être introduits dans l'établissement. Le fait de détenir un instrument susceptible d'être utilisé comme arme, même défensive, sera considéré comme une faute grave. Les boissons alcoolisées, les stupéfiants, ou tout autre produit toxique sont interdits. Tout manquement sera très lourdement sanctionné.

2.2-b : Dégradations et pertes

Les bâtiments, les espaces verts, le mobilier et le matériel scolaire constituent le patrimoine commun des élèves. Leur bon état est une garantie de qualité de vie et de travail pour tous. L'entretien de ce patrimoine est difficile et onéreux. Il dépend du bon vouloir de chacun de les protéger, aussi les dégradations volontaires seront sanctionnées. Les frais de remise en état seront imputés aux familles qui sont civilement responsables. Chaque année une liste de tarifs pour perte et dégradation sera votée en CA: badges de cantine, carnets, manuels scolaires, livres CDI, clefs... Les autres dégradations seront facturées **au prix de remplacement.**

2 Art.3: Prévention et pôle médico-social

Il est composé de : assistants sociaux, infirmiers, médecin scolaire et PsyEN. Présents au sein de l'établissement ils accueillent, écoutent, et conseillent les élèves. Tous les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations. Les élèves convoqués au contrôle médical doivent s'y rendre obligatoirement.

Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève accompagné par un camarade, doit demander une autorisation à son enseignant qui remplira la partie prévue du carnet de correspondance. Tout accident ou malaise survenant à un élève à l'intérieur de l'établissement doit être immédiatement signalé à l'infirmerie. A l'extérieur l'accompagnant contactera si nécessaire les services d'urgence. Concernant les difficultés financières, **l'assistant social** peut aider à la constitution d'un dossier qui sera soumis à la commission du Fonds Social Lycéen de l'établissement dans le respect du secret

2 Art.4 : Mesures éducatives et suivi

professionnel.

Les principes fondamentaux de la justice garantissent le caractère **légal, individuel, proportionnel**, et **contradictoire** de l'instruction et des procédures engagées à l'encontre d'un élève.

Outre sa tâche essentielle de transmission de connaissances, le lycée, par l'action de tous, doit faire que les élèves deviennent des citoyens autonomes, responsables et conscients de leurs droits comme de leurs devoirs. Les manquements à la loi et à la règle doivent être clairement sanctionnés. Aucune liste exhaustive des punitions ne saurait être établie, aucune automaticité des punitions ou sanctions ne pouvant être appliquée.

2.4-a Les punitions scolaires.

Tout personnel témoin d'un manquement aux obligations d'un élève peut établir un rapport donnant lieu à une punition. Celle-ci a pour vocation de corriger une attitude ou un dysfonctionnement, sous forme de travail supplémentaire ou de retenue.

<u>L'exclusion de cours</u> : Elle doit demeurer une **mesure exceptionnelle** lorsque le comportement d'un élève compromet gravement le travail normal de la classe (insolence caractérisée, refus d'obéir,...). Elle donne lieu systématiquement à un rapport d'incident transmis au CPE et aux PP. L'élève exclu devra être accompagné <u>avec un travail à faire</u> au bureau de la vie scolaire.

2.4-b : Suivi des élèves et démarches éducatives.

Toute procédure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue visant à faire prendre conscience à l'élève de son manquement, et à lui exposer la légitimité de la punition ou de la sanction.

- <u>Livret de suivi</u>: Pour les élèves signalés par le professeur principal comme posant problème de comportement dans leur scolarité, un livret de suivi adapté pourra être utilisé.
- <u>Commission éducative</u>: En cas de persistance de fautes disciplinaires, une commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle est aussi composée du CPE, des PP et, le cas échéant, de l'AS, du PsyEN et de l'infirmier. La présence d'autres membres de la communauté éducative et des délégués de la classe est envisageable; par ailleurs <u>celle de l'élève concerné ainsi que celle de ses parents est obligatoire</u>.

2.4-c : Les sanctions.

<u>Sanctions positives, distinctions</u>: Afin de reconnaître les efforts méritoires, le travail et des bons résultats, le conseil de classe pourra proposer que soient inscrits sur le bulletin: les encouragements, les compliments, ou les félicitations.

Par ailleurs, les élèves qui se distinguent par des actions généreuses et solidaires dans le cadre de la vie collective ou dans leur vie de citoyen pourront être valorisés.

<u>Sanctions disciplinaires</u> : Elles sont attribuées suite à un manquement au règlement intérieur et sont prononcées soit par le chef d'établissement, soit par le conseil de discipline.

- Avertissement écrit (assiduité, travail et comportement), blâme.
- <u>Mesure de responsabilisation</u> exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement et qui ne peut excéder 20 heures.
- Exclusion <u>temporaire de la classe</u> inférieure ou égale à 8 jours. L'élève sera accueilli dans l'établissement.
- Exclusion <u>temporaire de l'établissement</u> ou de l'un de ses services annexes inférieure ou égale à 8 jours

 Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline.

Rapport d'incident: Tout incident dont se rend responsable un élève est signalé au CPE au moyen d'une fiche de signalement d'incident à la disposition de chaque membre de la communauté éducative. Cette fiche informe l'ensemble des personnes concernées et permet de prendre les mesures nécessaires.

2 Art.5 : Droits des lycéens

Les lycéens ont le droit de réunion de publication, d'association, d'expression et d'affichage à condition de respecter le pluralisme et une neutralité politique, religieuse et commerciale. Le chef d'établissement veille au plein exercice de ces droits. Il doit être informé des propositions et doit accorder son autorisation. Ces droits sont fondamentaux, ils s'appliquent au lycée comme ailleurs, dans le cadre de la République. Le respect de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, actes inspirés par la volonté d'imposer des idées, notamment en utilisant des moyens qui seraient de nature à empêcher les élèves de se déterminer en toute autonomie selon leur propre jugement.

Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra de procéder chaque année aux élections des délégués de classe et de renouveler par moitié les représentants des lycéens au CVL.

AXE 3 - OUVERTURE CULTURELLE

3 Art.1 : Réseaux sociaux et usages numériques.

Une charte destinée à tous les usagers définit l'éducation au numérique dans le respect de la législation en vigueur (RGPD). Elle fixe les droits et les devoirs relatifs aux technologies de l'information. Elle vise à promouvoir des comportements citoyens et à renforcer la prévention d'actes illicites et s'inscrit dans une perspective de sensibilisation et de responsabilisation.

Dans le cadre du lycée numérique, les élèves disposant de **tablettes** en prêt, sont responsables de leur usage, doivent veiller à leur état et anticiper une utilisation en classe.

3 Art.2 : Mobilités dans le cadre d'actions pédagogiques

Dans le cadre des activités obligatoires prévues par les programmes, les élèves peuvent avoir à sortir de l'établissement pour mener un travail en autonomie. Ces activités étant inscrites à l'emploi du temps des élèves, aucune autorisation parentale n'est requise dans ce cas.

3 Art.3 : Sorties pédagogiques et voyages scolaires.

Ils sont tous les deux soumis à autorisation parentale.

Toute sortie **sur le temps scolaire** est obligatoire et gratuite. Certaines actions hors temps scolaire peuvent faire l'objet d'une contribution forfaitaire des familles (musée, théâtre, cinéma,...).

Un **voyage scolaire** (à partir d'une nuitée) ne revêt pas un caractère obligatoire, il peut faire l'objet une participation financière des familles dont le montant est fixé en CA. Un fonds social lycéen peut être sollicité par les familles auprès du service social.

AXE 4 - PARTENARIAT

4 Art.1: Réunion, expression et association

Des associations d'usagers sont hébergées dans l'établissement. MDL et AS sont des associations qui font partie du service public d'éducation y participer est un droit pour tous les élèves.

Dans le cadre des projets pédagogiques, éducatifs et culturels, ou des activités menées, votre enfant pourrait être filmé ou photographié. En cas de refus de votre part, il vous faudra en faire la **demande par écrit** à l'attention du proviseur.

Lu et pris connaissance, le

L'élève, le responsable légal,

Proviseur M. Glomeron

Un complément qui précise les chartes et conventions en vigueur est consultable sur : le site : http://campus-drancy.fr/

ou sur le lien : QR code

